

DECRET N° 2011-390 DU 28 MAI 2011

portant transmission à l'Assemblée Nationale pour autorisation de ratification, de l'Accord de prêt signé entre la République du Bénin et la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) dans le cadre du financement partiel du Projet de Construction de la Ligne d'Inter-connexion Electrique 161 KV Bembèrèkè-Kandi-Malanville en République du Bénin.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- Vu** le décret n° 2010-350 du 19 juillet 2010 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° le décret n° 2008-111 du 12 mars 2008 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Vu** l'Accord de prêt signé le 22 janvier 2011 entre la République du Bénin et la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) dans le cadre du financement partiel du Projet de Construction de la Ligne d'Interconnexion Electrique 161 KV Bembèrèkè-Kandi-Malanville en République du Bénin.
- Sur** proposition du Ministre de l'Economie et des Finances ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 30 mars 2011.

DECRETE :

L'Accord de prêt signé avec la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) le 22 janvier 2011 à Bamako (République du Mali), sera présenté à l'Assemblée Nationale pour autorisation de ratification, par le Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre de l'Energie et de l'Eau et le Ministre Chargé des Relations avec les Institutions, qui sont individuellement ou conjointement chargés d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

EXPOSE DES MOTIFS

**Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale,
Mesdames et Messieurs les Députés,**

I.- Historique

Dans le cadre de la recherche de solutions aux problèmes énergétiques que connaît la république du Bénin, le Gouvernement béninois a enclenché un certain nombre de réformes dans le secteur.

En effet, ce secteur au Bénin est caractérisé par la prépondérance de l'utilisation de sources d'énergie à base de biomasse. L'utilisation de produits traditionnels de la biomasse tels que le bois de chauffage et le charbon représente environ 60% de la balance énergétique.

L'utilisation de l'électricité est limitée à 1,8 millions de personnes, soit 25% de la population.

Cependant, depuis une vingtaine d'années, la demande en électricité est en augmentation constante, à un taux de 1% par an.

Pour faire face à l'accroissement de la demande en électricité et en vue de combler le déficit existant et assurer leur indépendance énergétique, les Chefs d'Etat et de Gouvernement des pays membres de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), conscients de cette situation qui est commune à l'ensemble des pays de la Zone UEMOA, ont pris la décision lors de leur session tenue le 17 mars 2009 à Ouagadougou de lancer l'Initiative Régionale pour l'Energie Durable (IRED).

Cette initiative qui est la déclinaison en axes stratégiques de la vision partagée des pays de l'UEMOA vise à assurer à l'horizon 2030, à l'ensemble des citoyens des pays membres de l'UEMOA, l'accès à une énergie suffisante et à bas prix au sein d'un vaste marché d'échange d'énergie électrique intégré et harmonisé à l'échelle de l'Afrique de l'Ouest.

Dans cette optique, en vue de la mise en œuvre de l'IRED et suite à la correspondance de la Banque Ouest Africaine de Développement (Administrateur du Fonds de Développement de l'Energie) demandant à chaque Etat-membre de lui communiquer la liste de leurs projets prioritaires dans le domaine de la production et du transport d'énergie électrique, le Projet de Construction de la Ligne 161 KV Bembérékè-Kandi-Malanville a été identifié et une requête de financement officielle a été adressée à la BOAD le 22 avril 2010.

La mission d'évaluation de ce Projet s'est déroulée du 04 au 15 novembre 2010 et le prêt relatif à son financement a été approuvé par le Conseil des Donateurs du Fonds de Développement de l'Energie (FDE) lors de sa session de décembre 2010.

II.- Composantes et description du Projet

Le Projet s'articule autour des six (06) composantes ci-après :

Composante 1 : Etudes

Cette composante concerne la réalisation des études de faisabilité et d'Avant Projet Détaillé (APD), d'impact environnemental et social avec élaboration du Dossier d'Appels d'Offres (DAO) spécifiques au Projet de Construction de la Ligne 161 KV Bembèrèkè-Kandi-Malanville en préparation.

Composante 2 : Ligne de transport 161 KV

Elle vise l'acquisition et l'installation de 218 Km de lignes haute tension 161 KV sur pylônes avec un câble en almélec de section 253 mm² entre Bembèrèkè, Kandi et Malanville. Les lignes seront équipées d'un câble de garde à fibres optiques.

En outre, le personnel de la CEB sera formé en usine et sur site pour une exploitation optimale des installations.

Composante 3 : Postes de transformation

Cette composante prend en compte la construction de trois (03) postes 161/33/20 KV équipés de transformateurs de 2x12 MVA à Bembèrèkè, Kandi et Malanville. Ces postes comprendront des jeux de barre avec pinces, bretelles et isolateurs pour les travées et seront équipés de trois (03) travées lignes et de deux (02) travées transformateurs. Il sera également prévu un poste 33 KV, deux (02) postes extérieurs 20 KV et un poste intérieur 20 KV avec des cellules "arrivée transformateur et système de relaiage et de contrôle".

Composante 4 : Mesures environnementales et sociales

Cette composante concerne les mesures d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux. Il s'agit notamment des compensations pour les pertes agricoles et d'habitation de même que les pertes de biens, les mesures de relocalisation des populations et les campagnes d'information. Ces mesures sont détaillées dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale à la page 14 de l'Accord de prêt.

Composante 5 : Contrôle et supervision des travaux

Les prestations de contrôle et de supervision des travaux couvriront : i) le suivi technique et administratif de l'exécution des travaux ; ii) la vérification des notes de calcul ; iii) les réceptions en usine des équipements, la validation des essais pour les mises en service et les réceptions provisoires des travaux.

Composante 6 : Audit technique et financier du Projet

Il s'agit de faire réaliser une mission d'audit par un Consultant qui vérifiera les travaux réalisés et les prestations de la mission de contrôle, conformément au cahier de charges, la vérification des décomptes, le contrôle des pièces comptables.

La CEB assurera le lancement, le dépouillement, les analyses et les adjudications des différentes soumissions avec l'assistance d'un Bureau d'Ingénieurs Conseils.

Il convient de mentionner que le financement partiel dudit Projet par la BOAD sur son guichet marchand, pourrait concerner les composantes ci-après :

- postes de transformation 161/33/20 KV ;
- mesures environnementales et sociales ;
- contrôle et surveillance des travaux et
- audit technique et financier.

III.- Coût et sources de financement

Le coût total hors taxes du Projet est estimé à **vingt neuf milliards sept cent millions (29.700.000.000) de FCFA**, financé ainsi qu'il suit :

FDE : 20.000.000.000 de FCFA ;
BOAD : 8.078.000.000 de FCFA, (prêt direct à la CEB) ;
CEB : 1.622.000.000 de FCFA.

Le prêt du Fonds de Développement Energie (FDE), est consenti aux conditions suivantes :

- ✓ **Durée de remboursement** : 27 ans dont 06 ans de différé ;
 - ✓ **Taux d'intérêt** : 1,5% l'an, sur le montant retiré non encore remboursé ;
- Ce qui permet de dégager un **élément don de 42,31%**.

Le présent prêt accordé à la République du Bénin par la BOAD sur les ressources du FDE, sera rétrocédé à la CEB aux mêmes conditions.

IV - INTERET POUR LE BENIN

La réalisation du Projet de Construction de la Ligne d'Interconnexion Electrique 161 KV contribuera à terme à :

- réduire les coûts de production de l'énergie électrique livrée dans le Nord Bénin d'environ 67% dès 2014 avec l'arrêt ou la mise en réserve froide des petits groupes électrogènes diesel des centres isolés ;
- améliorer le taux d'accès à l'électricité qui devra passer de 10% actuellement à 30% à partir de 2014 dans la Zone d'Influence du Projet ;
- renforcer les systèmes d'échange d'énergie à grande échelle traduisant un renforcement de l'intégration des pays de la sous-région ;
- atteindre des objectifs du Protocole de Kyoto sur la réduction des gaz à effet de serre par l'arrêt du fonctionnement des centrales thermiques ;
- améliorer les conditions de vie des populations dont les revenus dans les villages riverains vont s'accroître surtout pendant la phase des travaux ;
- accélérer le développement économique et industriel de la région septentrionale du Bénin ;
- créer des emplois temporaires (pour les travaux de l'emprise) par l'embauche de personnel non qualifié (ouvriers et manœuvres) au sein des populations locales par les entreprises.

La date prévisionnelle d'entrée en vigueur de cet Accord de prêt est fixée au 6 juillet 2011 soit 180 jours après la date de l'approbation du prêt par le Conseil des Donateurs du FDE et est subordonnée, entre autres, à l'accomplissement des formalités d'autorisation de ratification de l'Assemblée Nationale, de ratification par le Chef de l'Etat, de publication au Journal Officiel et d'obtention de l'avis juridique de la Cour Suprême.

Eu égard à ce qui précède et afin d'accélérer les formalités de son entrée en vigueur, nous avons l'honneur, **Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale, Mesdames et Messieurs les Honorables Députés**, de soumettre à votre appréciation, le présent Accord de prêt en vue d'obtenir l'autorisation de sa ratification.

Fait à Cotonou, le 28 mai 2011

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni YAYI

Ministre d'Etat Chargé de la Prospective, du Développement, de
l'Evaluation des Politiques Publiques et de la Coordination
de l'Action Gouvernementale,



Pascal Irénée KOUPAKI

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



Idriss L. DAOUDA

Le Ministre de l'Energie
et de l'Eau,



Sacca LAFIA

Le Ministre Chargé des Relations
avec les Institutions,



LOI N° 2010-

portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt signé entre la République du Bénin et la Banque Ouest Africaine de Développement dans le cadre du financement partiel du Projet de Construction de la Ligne d'Interconnexion Electrique 161 KV Bembèrèkè-Kandi-Malanville en République du Bénin.

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté, en sa séance du,
la loi dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Est autorisée, la ratification par le Président de la République, de l'Accord de prêt d'un montant de vingt milliards (20.000.000.000) de Francs CFA, signé le 22 janvier 2011, entre la République du Bénin et la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) dans le cadre du financement partiel du Projet de Construction de la Ligne d'Interconnexion Electrique 161 KV Bembèrèkè-Kandi-Malanville en République du Bénin.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Porto-Novo, le

Le Président de l'Assemblée Nationale,

Mathurin Coffi NAGO